



S'LO

42 / 2025

DEPARTEMENT
Allier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SORBIER

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

Séance du 22 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 octobre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. JALLET Jean Philippe, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Etaient Présents : JALLET Jean Philippe – PUJOS Henri – MARTIN Bernard - GUILLON Frédéric - FAYET Noël –CHERVIN Nicole (à partir du point 6) - GUILLON Fabien – LOUSTALNIAU Jordan (à partir du point 2) - FONTAINE Joël. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : HERAULT Isabelle - QUIRIJNS Floor
Absent : /
Secrétaire de séance : Bernard MARTIN

**INTERCOMMUNALITE - PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DES CONSEILS
MUNICIPAUX SUR LE PROJET ARRETE**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d’élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr’Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec les réserves annexées à la présente pour rectification du plan de zonage :

Annexe 1- plan de zonage SORBIER

1) Parcelles AI 182/183 et une partie AI 181 : inscrite en zone EVP (Espace vert protéger) et à mettre en U (Zone Urbaine).

2) Parcelle A 116 : située autour d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination inscrite en Zone A (Agricole) et à mettre en U (Zone Urbaine).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
JALLET Jean Philippe



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- 1) **Parcelles AI 182/183 et une partie AI 181 : inscrite en zone EVP (Espace vert protéger) et à mettre en U (Zone Urbaine).**
- 2) **Parcelle A 116 : située autour d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement inscrite en Zone A(Agricole) et à mettre en U (Zone Urbaine).**



PLU de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
Sorbier

- Zones U - Zones urbaines**
 - UAI Centres urbains
 - UAK Centres intercommunaux
 - UAI Centres urbains
 - UBI Zones d'habitat dispersé
 - UBA Zones d'habitat dispersé
 - UBC Zones d'habitat dispersé
 - UCI Zones d'habitat dispersé
 - UCJ Zones d'habitat dispersé
 - UA Zones à vocation d'activités économiques
 - UB Zones à vocation d'activités économiques et de loisirs
 - UBC Zones à vocation d'activités économiques
- Zones AU - Zones en attente de planification**
 - DAU Zone d'habitat à vocation d'habitat dense
 - DAE Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé
 - DAF Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé et intermédiaire
 - DAI Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé
 - DAJ Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé et de loisirs
 - DAK Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé et de loisirs
 - DAI Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé et de loisirs
 - DAJ Zone d'habitat à vocation d'habitat dispersé et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
 - ZN Zone naturelle
 - ZN2 Zone naturelle de parc et de paysage
 - ZA Zone agricole
- Prescriptions relatives au territoire**
 - Protections patrimoniales
 - Site patrimonial inscrit
 - Site patrimonial inscrit
 - EVP Espace vert à protéger
 - Site patrimonial inscrit
 - Site patrimonial inscrit
 - Site patrimonial inscrit
 - Site patrimonial inscrit
- Fonds de plan**
 - Limites communales
 - Parcelles
 - Parcelles
 - Parcelles

